

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL (arrivée au rapport n° 2018-99, pouvoir donné à Brigitte MERLE pour les autres rapports), Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Chantal ROUILLE, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Caroline BAGOT-SIMON (arrivée au rapport n°2018-89)

Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Pierre-Marie CARSIN, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER (arrivé au rapport n° 2018-89), Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Yann SOULABAIL

Absents excusés Madame Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Caroline BAGOT-SIMON)

Messieurs Adrien ARNAUD (pouvoir donné à Jean-Pierre REGNAULT), Jean-Louis ROUAULT (pouvoir donné à Chantal ROUILLE)

Secrétaire Madame Gwénaëlle TUAL

Secrétaire Adjoint Monsieur Cédric HERNANDEZ

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2018-96

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COORGANISATION ENTRE LE GRAND PRÉ ET BLEU PLURIEL POUR L'ACCUEIL DE SPECTACLES DANS LE CADRE DU FESTIVAL MOUFL'ET COMPAGNIE 2019

Rapporteur : Madame Brigitte MERLE, Adjointe à la Culture et à la Solidarité Internationale

Entre le Grand Pré, Ville de Langueux et Bleu Pluriel, Ville de Trégueux, une démarche commune prend racine dans la volonté de développer des collaborations entre ces deux structures, proches géographiquement, d'enrichir leurs propositions culturelles, d'accompagner en termes de communication et de service au public (billetterie), la structure partenaire.

Pour la saison 2018-2019, il est proposé de poursuivre une collaboration déclinée dans ladite convention.

✓ « Festival Moufl'et Compagnie »

Organisation d'un temps fort jeune public et familial du 18 au 22 février 2019, le Festival Moufl'et Compagnie.

Pour cette huitième édition, six spectacles sont proposés, trois au Grand Pré et trois à Bleu Pluriel.

La présente convention détaille les dispositions particulières, avec notamment une communication commune dans les programmes respectifs, ainsi qu'une communication spécifique mutualisée.

Chaque coorganisateur assumera seul le coût lié aux spectacles accueillis dans ses murs.

Pour chacun des spectacles présentés, un quota de vente par structure est établi suivant une répartition équitable, permettant la mise vente de places de la totalité des spectacles aux accueils billetterie du Grand Pré et de Bleu Pluriel. Chaque structure conserve la totalité de ses recettes.

Un bilan final, quantitatif et qualitatif, est réalisé par les deux partenaires au terme de l'événement.

Je vous propose :

- de confirmer l'intérêt de la Ville de Langueux pour cette passerelle créée avec la Ville de Trégueux au travers de leur espace culturel respectif,
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe et tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CO-REALISATION D'ACCUEIL DE SPECTACLES DU FESTIVAL MOUFL'ET CIE DANS LE CADRE DES PROGRAMMATIONS CULTURELLES DE LA SAISON 2018/2019

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Mairie de Langueux (Espace culturel Le Grand Pré)

N° Siret : 212 201 065 000 19 Code APE : 8411Z

N° de licences : 1-1077373 / 2-1077374 / 3-1077375

Domiciliée 26 rue de la Roche Durand – BP 2 - 22360 LANGUEUX

Tél : 02 96 52 60 60 - Fax : 02 96 33 01 55

Représentée par Thérèse JOUSSEAUME, en sa qualité de Maire de Langueux

Ci-après dénommé LE 1^{er} CO-ORGANISATEUR, d'une part,

Et

La Mairie de Trégueux (Espace culturel Bleu pluriel)

N° de Siret : 212 203 608 000 14 Code APE : 8411Z

N° de licences : 1-1094565 / 2-1094563 / 3-1094564

Domiciliée 1 rue de la République - 22950 TREGUEUX (23 rue Marcel Rault/Trégueux)

Tél : 02 96 71 27 32 (Tél : 02 96 71 33 15)

Représentée par Christine METOIS, en sa qualité de Maire de Trégueux

Ci-après dénommée LE 2nd CO-ORGANISATEUR, d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Le présent contrat a pour objectif de définir précisément les modalités du partenariat créée depuis plusieurs années entre le Grand Pré de Langueux et Bleu pluriel de Trégueux, afin d'enrichir mutuellement leur programmation culturelle et de créer des passerelles entre structures et publics.

Festival Moufl'et cie – Programmation

(Tarif unique jeune public : 6€)

[Spectacles accueillis à Bleu pluriel – Trégueux](#)

«**ToilciMoiLà**» - Cie La Bicaudale - Cirque et textile, chant et objet

Lundi 18 février 2019 – 16h et 18h30 – Jeune public à partir de 18 mois– Jauge : 130 – 35 min

«**Silence**» - Cie Atelier Papier - Spectacle musical pour des machines sonores et un musicien

Mercredi 20 février 2019 (9h45 et 11h15)

– Jeune public à partir de 7 ans – Jauge : 120 - 35 min)

«**MoTTes**» - Cie Le Poisson Soluble - Théâtre d'argile

Vendredi 22 février 2019 - 11h et 15h -

– Jeune public à partir de 5 ans – Jauge : 150 – 50 min)

[Spectacles accueillis au Grand Pré à Langueux](#)

«**Badaboum**» - Cie Gondwana – Cirque et Musique du Monde

Lundi 18 (15h30) et mardi 19 février 2019 (10h45) – Jeune public dès 4 ans – Jauge : 380 - 50 min

«**L'Homme penché**» - Cie Mo3 – Jonglage d'argile et musique

Mercredi 20 février – 15h et 18h30 - Jeune public dès 5 ans – Jauge : 200 – 30 min)

«**Mon monde à toi**» - Théâtre des Tarabates – Espace d'éveil artistique et Poésie graphique

Jeudi 21 février et Vendredi 22 février 2019 (9h45, 11h15, 16h et 18h30) – Jeune public à partir de 2 ans – Jauge : 40 – 35 min

Dispositions contractuelles et techniques

Chaque coorganisateur établira et signera les contrats avec la maison de production ou cie accueillie dans son lieu de spectacle. Il assumera seul le coût artistique de la prestation sans aucune restitution financière au partenaire.

Chacun s'assure que les producteurs déclarent connaître et accepter les caractéristiques des salles et qu'ils assureront les responsabilités artistiques de leur représentation.

Il fournira les lieux en ordre de marche correspondant aux exigences techniques des spectacles précités, ainsi que tout le personnel nécessaire à l'accueil et au bon déroulement des représentations dans ses murs. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de ce personnel. Les plannings seront établis conjointement avec les régisseurs de chaque salle à savoir Sébastien Macé pour le Grand Pré (02 96 52 60 60) et Jacques Reynes pour Bleu pluriel (02 96 71 31 23)

Communication

Les coorganisateur s'engagent à effectuer :

- **une communication commune** sur ces spectacles (plaquette de saison, affichage à effectuer au sein de chaque structure, sachant qu'il revient à chacune d'assurer l'affichage extérieur de son spectacle), à fournir les éléments de promotion en sa possession et à s'informer des accords de promotion conclu avec média et autres partenaires. Chacun s'engage à mentionner ce partenariat sur tout support de communication réalisé (films de présentation, flyers, articles, billetterie...).

Concernant la communication, les frais de création et d'impression des programmes, l'encart dans le Cri de l'Ormeau ainsi que la création de l'affiche du festival seront pris en charge à part égale par les 2 organisateurs. Un état des dépenses retraçant ces actions sera établi et payé à part égale par chacune des communes (refacturation par mandat ou par titre).

- **une vente de billetterie sans restitution financière des recettes de la structure non accueillante vers la structure accueillante.**

Elle s'effectuera sur la base d'une jauge définie au préalable d'un commun accord. Chaque structure est responsable de l'établissement de sa billetterie, en supporte le coût et encaisse les recettes correspondantes sur sa régie.

Au vu des faibles jauges sur certains spectacles, il est convenu que la gestion des groupes tels que centres de loisirs (ALSH...) ne peut être assurée que par la structure accueillante.

Pour chacun des spectacles présentés un quota de vente par structure sera établi préalablement soit 1/3 des ventes pour la structure non accueillante et 2/3 des ventes pour la structure accueillante sachant que ce quota peut être évolutif selon les ventes respectives de chaque structure. Un décompte final de billetterie sera communiqué aux 2 partenaires.

Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de St Brieuc mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrages...).

FAIT à TREGUEUX, le 7 septembre 2018

Pour la Mairie de Languieux

Pour la Mairie de Trégueux

Thérèse JOUSSEAUME
Maire,
Vice-présidente de Saint-Brieuc Agglomération

Christine METOIS
Le Maire,
Vice-présidente de Saint-Brieuc Agglomération

